

# Règlement du prix international Henri LA FONTAINE 2016 pour l'Humanisme

## **Article premier – But**

Le Prix international Henri LA FONTAINE pour l'Humanisme est destiné à honorer des personnes vivantes, institutions ou organismes publics ou privés en activité, qui contribuent de manière significative à la défense, la transmission et l'actualisation des valeurs qui furent celles défendues par Henri LA FONTAINE, Prix Nobel de la Paix 1913, telles que la justice sociale, le féminisme et le libre-examen.

Ce Prix porte le nom du belge Henri LA FONTAINE (1854 - 1943) avocat spécialisé en droit international qui choisit la voie du pacifisme pour agir sur la société. Son projet le mène notamment à présider le Bureau international de la paix et à participer aux premiers travaux de l'Assemblée de la Société des Nations (SDN) qui préfigure l'Organisation des Nations Unies. Dans ce même souci de paix, il crée en 1895 l'Office international de Bibliographie avec Paul Otlet. Sénateur du Parti ouvrier belge et Franc-maçon, il milite en faveur du suffrage universel et est sensible à la condition féminine.

En 1913, Henri LA FONTAINE a reçu le Prix Nobel de la Paix.

Le Prix international Henri LA FONTAINE pour l'Humanisme a été institué par la Fondation Henri LA FONTAINE avec le soutien de la Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO.

## **Article 2 - Dénomination, montant et périodicité du prix**

2.1 Le Prix s'intitule « Prix international Henri LA FONTAINE pour l'Humanisme ».

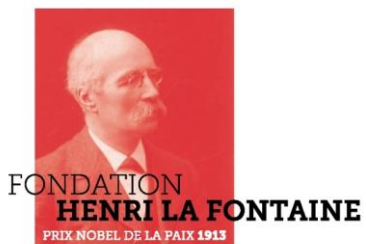
2.2 Le Prix est financé par la Fondation Henri LA FONTAINE et est d'une valeur de 10.000,- Euros.

Le Prix comprendra aussi un diplôme augmenté d'une oeuvre d'art.

Le prix ne peut être divisé.

2.3 Le Prix est décerné tous les deux ans.

Le premier prix a été remis en décembre 2012 à Mme Daniela Camhy représentant le Centre autrichien de Philosophie pour enfants (Autriche).



Le second lauréat fut, en 2014, l'association Cartooning for Peace créée par M. Jean Plantu (France).

### **Article 3 - Conditions/critères applicables aux candidats**

Le Prix entend récompenser les efforts d'hommes, de femmes, d'associations, qui s'opposent à la barbarie par l'intelligence et l'humanisme.

A une époque où populismes et discours réducteurs abondent, le Prix Henri LA FONTAINE 2016 récompensera une personnalité / association / institution qui a contribué à sensibiliser et à mobiliser les consciences en faveur de l'humanisme et de la paix.

Les candidats devront s'être distingués par une action méritoire et reconnue exécutée dans l'esprit de ce que fut la vie d'Henri LA FONTAINE.

Le Prix peut être décerné à une personne ou à une organisation.

### **Article 4 - Désignation/choix du/des lauréat(s)**

Le lauréat est désigné par la Fondation Henri LA FONTAINE sur proposition d'un jury international.

### **Article 5 – Jury**

5.1 Le jury se compose des membres du Conseil d'administration de la Fondation Henri La Fontaine et est présidé par une personnalité internationale choisie par la Fondation.

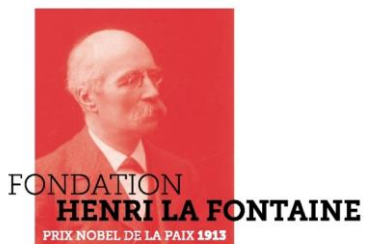
Pour l'édition 2016 du Prix, Monsieur Amin Maalouf, écrivain remplira cette fonction.

Les jurés ne sont pas rémunérés, mais peuvent percevoir, le cas échéant, une indemnité de voyage et logement. Un quorum de trois personnes est nécessaire pour que le jury puisse délibérer.

La langue de travail du jury est le français.

5.2 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage.

5.3 Le jury se réunit au cours des trois mois qui suivent la date limite de présentation des candidatures.



5.4 Le jury établit un procès-verbal d'évaluation des candidatures accompagnée de recommandations.

Ce procès-verbal est adressé à la Fondation Henri LA FONTAINE.

## **Article 6 - Présentation des candidatures**

6.1 La Fondation Henri LA FONTAINE invite officiellement les organisations non gouvernementales et intergouvernementales actives dans un domaine visé par le Prix, les Commissions nationales Unesco, les personnalités qualifiées, ainsi que toutes les personnes et les organisations de la société civile qui travaillent dans la perspective de la pensée de la culture humaniste dans le monde à présenter des candidatures d'un particulier ou d'une organisation au secrétariat du Prix au plus tard le 15 juillet 2016.

6.2 Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'un dossier dûment justifié à partir des buts et des objectifs tels que défini à l'article 1 du présent règlement. Ce dossier devra parvenir au secrétariat de la Fondation en version papier et en version électronique (max 2 Mo) au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

3

### **Pour la version papier :**

Fondation Henri LA FONTAINE

Monsieur Jean-Paul Deplus

Administrateur délégué

C/O MUNDANEUM

Rue des Passages, 15

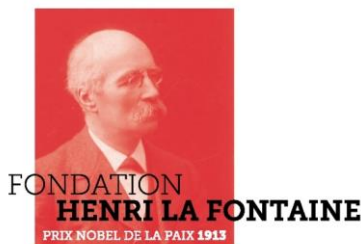
B-7000 MONS – Belgique

### **Pour la version électronique :**

[fondation.hlf@mundaneum.be](mailto:fondation.hlf@mundaneum.be)

Chaque candidature doit être impérativement accompagnée :

- d'une recommandation écrite ne dépassant pas cinq pages standard et comprenant notamment, en anglais ou en français un argumentaire précis sur la pertinence de la



candidature par rapport aux objectifs du Prix. Tout document supplémentaire pourra être joint en annexe (publications, tout autre document ayant une importance majeure). Ces documents ne seront pas retournés.

- la description du profil et des réalisations du candidat
- d'une lettre signée du candidat ou d'une autorité responsable s'agissant d'une institution donnant accord sur le dépôt de la candidature (toute candidature n'incluant pas cette lettre sera considérée comme non recevable par le secrétariat du Prix)- de la fiche de renseignements dûment complétée et signée reprise en annexes dans le présent règlement du prix.

### **Article 7 – Modalités d'attribution du Prix**

7.1 Le Prix est décerné par la Fondation Henri LA FONTAINE lors d'une cérémonie officielle organisée à Mons, ou en tout autre lieu proposé par la Fondation à l'occasion de la Journée internationale des Droits de l'Homme. Le lauréat devra être présent le jour de la cérémonie. Seul son logement sera pris en charge. La Fondation remet au lauréat un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'un diplôme augmenté d'une oeuvre d'art.

7.2 Lors de la remise du prix le lauréat est invité à faire un exposé sur ses activités. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle. Cet exposé peut faire l'objet d'une publication par la Fondation Henri LA FONTAINE.

7.3 Les travaux effectués par une personne entretemps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès du lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

### **Article 8 – Appel**

Il ne peut être fait appel de la décision de la Fondation Henri LA FONTAINE concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

### **Article 9 - Amendements aux Statuts du prix**

Tout amendement au présent règlement doit être soumis à la Fondation Henri LA FONTAINE pour approbation.